

Gallus, pintades et dindes en petits bâtiments (120 m<sup>2</sup> de surface maximale) ou en élevé en système circuit court autarcique ou Gallinacées élevés en « plein air », sous labels ou en agriculture biologique

 PRODUCTION	Conditions de mises à l'abri des volailles		Conditions de mises à l'abri de l'alimentation		Conditions de mises à l'abri de l'abreuvement	
	Types de mises à l'abri en période à risque	Obligations de résultats vis-à-vis des conditions de mise à l'abri	Aliment en période à risque	Obligations de résultats vis-à-vis de l'alimentation	Abreuvement en période à risque	Obligations de résultats vis-à-vis de l'abreuvement
Gallus, pintades et dindes en petits bâtiments (120 m <sup>2</sup> de surface maximale) ou élevé en système circuit court autarcique  Gallinacées élevés en « plein air », sous labels ou en agriculture biologique	Parcours réduits : 500m <sup>2</sup> maximum pour 1 000 volailles, à partir de la 10 <sup>ème</sup> semaine d'âge	Surface maximale du parcours « réduit » limitée à 500m <sup>2</sup> maximum pour 1 000 volailles.  Absence de mares et de zones inondées.	A l'intérieur	Approvisionnement par silos extérieurs ou par engin ne circulant pas sur la zone d'élevage (circuit dédié).  Pas de résidus d'aliment au sol.	A l'intérieur	Approvisionnement par réseau interne